Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260428-2026_44-DE

Délibération n°2026-44 du 28.04.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame MICHALAK Rachel, Monsieur Joël GAUTIER, Madame Christine ROBERT, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées : Madame Chrystel LOMBARD (pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Monsieur Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Guillaume POUHIN (pouvoir donné à Solène LE MOUËL)

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé DELPLANQUE Sylvie secrétaire de séance.

COMPOSITION DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

VU du Code général des impôts notamment l'article 1650, où il est dit que, dans chaque commune, est institué une Commission communale des impôts directs (CCID).
Les membres de cette commission sont désignés par le directeur Régional / Départemental des finances publiques, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.
Considérant que la CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Considérant que le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260428-2026_44-DE

En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle doit être composée par le Maire ou l'Adjoint délégué, Président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Considérant que les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- ☑ Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- ☑ Avoir au moins 18 ans ;
- ☑ Jouir de ses droits civils ;
- ☑ Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- ☑ Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- ☑ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste proposée comme ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
DELPLANQUE Sylvie	LE SAUX Thierry
CHEVRAY Clarisse	LE LAMER Gilbert
MICHALAK Rachel	LE ROCH Lucette
GAUTIER Joël	COSPEREC Bernard
PEURON Steven	LE MOUËL Solène
DROUAL Christine	GUIGUENO Daniel

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

****

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260428-2026_44-DE

À Locmalo, le 28 avril 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Sylvie DELPLANQUE **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 29 avril 2026
Transmis en Préfecture le 29 avril 2026